

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

### **Portant réglementation temporaire de la circulation Avenue du Général de Gaulle, D 111, Allée des Acacias, rue des Roses**

JYR/JFL  
AMT-2023-152

Le Maire de Surgères,  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,  
Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-2 et L2213-1,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R110-1 et suivants, le R417-1 et suivants,  
Vu l'arrêté Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire de la Ville de Surgères, chargé des voies et réseaux  
Vu la demande reçue de la Direction des infrastructures départementale de la Charente-Maritime, pour permettre à l'entreprise Eiffage Route de réaliser les travaux.  
Vu l'avis du Conseil Général Départemental de la Charente-Maritime  
Considérant que pour permettre la reprise des bordures, des accotements et le renouvellement de la couche de roulement Avenue de Gaulle, D111, assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### **ARRÊTE**

#### **Article un :**

**La circulation sera temporairement réglementée Avenue de Gaulle-RD111, dans les conditions définies ci-après :**

**La route sera interdite à la circulation des véhicules de la RD 939 Bis a la rue des Asphodèles.**

**Le stationnement sera interdit au droit du chantier.**

#### **Article deux :**

**Une déviation sera mise en place par les RD 115 et RD 111 via RD 939bis, RD 939 et D118 (Plans joints).**

**Les riverains de la rue des Asphodèles seront déviés par la RD111 et RD 115.**

#### **Article trois :**

**L'accès sur l'Avenue de Gaulle par l'Allée des Acacias sera interdit à tous les véhicules.**

#### **Article quatre :**

**Une déviation sera mise en place par la rue des Roses.**

**Le temps des travaux l'accès rue des Roses sera autorisé à tous les véhicules sauf poids lourds.**

**La signalisation actuelle n'autorisant que l'accès aux riverains sera donc supprimé le temps des travaux.**

#### **Article cinq :**

**Ces dispositions s'appliqueront du lundi 21 aout 2023 au vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023.**

#### **Article six :**

**La signalisation adéquate sera mise en place et enlevée par la Direction des Infrastructures et EIFFAGE.**

#### **Article sept :**

**Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :**

- Agence Territoriale d'Echillais,
- Gendarmerie de Surgères,
- Centre d'Incendie et de Secours de Surgères,
- Le Service de la Police municipale,
- L'entreprise Eiffage Route,
- Cyclad,
- Keolys,
- Le Service du Centre Technique Municipal,

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Surgères, assisté des services concernés, pour exécution.

Fait à Surgères, le 1<sup>er</sup> aout 2023  
L'Adjoint au Maire,

Jean -Yves Rousseau



---

*Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication*